

PARTIR À L'ÉTRANGER

Rattrapages

Rattrapages à l'étranger

Pour les matières non validées une session de rattrapage/2^e session peut être proposée aux étudiants de l'Ircom par les établissements d'accueil. Elle n'est pour ainsi dire jamais possible à cause des différences de calendrier semestriel. Les jurys semestriels de l'Ircom ont généralement lieu avant ce rattrapage ou s'il a lieu après l'étudiant concerné retourné en France devrait à nouveau se rendre dans l'établissement partenaire à cette fin.

Par ailleurs, cela supposerait un surcroît de travail conséquent pour le service des relations internationales de l'université d'accueil.

Rattrapages et ajournement

En cas d'ajournement dû notamment aux notes obtenues à l'étranger (UE 14 et UE 17 pour l'Institut Albert le Grand), l'étudiant concerné rendra un travail ou des travaux de réflexion défini par l'équipe pédagogique de la composante concernée dans la langue d'enseignement de l'université d'accueil.

Institut Albert le Grand – *Humanités et science politique*

Cours suivis mais non validés dans le quota requis d'ECTS

Les ECTS/cours non validés après examen/contrôle continu dans l'établissement d'accueil sont, à hauteur du nombre d'ECTS requis, pris en compte s'il n'y pas d'ECTS surnuméraires validés. Soit une note française en-dessous de la moyenne peut être calculée soit ce n'est pas possible. Dans ce dernier cas la note de 0/20 est appliquée après vérification auprès de l'étudiant et du partenaire que le travail a quand même été réalisé.

Cours suivis mais sans note dans le quota requis d'ECTS

Justifications acceptables

En cas d'absence (empêchement subit et grave) justifiée (ABJ) à l'examen ou en cas d'impossibilité grave et justifiée de rendre le travail de contrôle continu (aucune note donc) affectant le nombre d'ECTS requis, 3 possibilités se présentent :

ou le partenaire accepte, si son règlement le lui permet, d'organiser une épreuve ou un travail de remplacement;

ou ALG met la note de 0 ce qui évite la défaillance et permet donc le calcul de la moyenne semestrielle voire annuelle ;

ou ALG organise, si le délai l'autorise, une épreuve de remplacement avant la réunion du jury semestriel.

Retenir :

Empêchement grave pour atteindre le nombre d'ECTS requis = 0/20 ou remplacement

Raison non justifiée

En cas de matière non passée pour une raison non justifiée [absence injustifiée (ABI) à l'examen ou contrôle continu non rendu] (aucune note donc) affectant le nombre d'ECTS requis, l'étudiant est déclaré défaillant. Toute défaillance bloque la totalité des compensations et conduit à la 2nde session (rattrapage). La défaillance est appliquée après vérification auprès de l'étudiant et du partenaire.

Retenir :

Note nécessaire au nombre d'ECTS requis non obtenue pour raison injustifiée = défaillance